

**Assemblée générale**

Distr. générale  
1er août 2000  
Français  
Original: espagnol

---

**Cinquante-cinquième session****Demande d'inscription d'une question supplémentaire  
à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session****Barème des quotes-parts pour la répartition  
des dépenses relatives aux opérations  
de maintien de la paix des Nations Unies****Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Chili auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur par la présente et conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Comme il s'agit d'une question financière, nous considérons qu'elle devrait être examinée dans le cadre des travaux de la Cinquième Commission.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je joins à la présente demande un mémoire explicatif.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Juan Gabriel Valdés

## Annexe

### Mémoire explicatif

L'importance croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'augmentation du volume des ressources nécessaires pour leur déploiement efficace, la difficile situation financière qu'elles connaissent et la nécessité d'institutionnaliser la méthode de calcul des contributions financières de chaque pays justifient l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de la question intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Fidèle à son engagement de protéger les valeurs universelles reconnues dans la Charte des Nations Unies et conscient de la responsabilité qui lui incombe de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notre pays s'est efforcé d'augmenter sensiblement sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, à l'heure actuelle, des membres des forces armées et de la police chiliennes fournissent des services aux opérations suivantes : Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). À cet égard, il faut souligner que nous avons célébré l'an passé le cinquantième anniversaire de la participation ininterrompue aux opérations de paix.

De même, le Gouvernement chilien, dans son désir de fournir un appui maximal au maintien de la paix internationale, a modifié sa législation de manière à faciliter la participation des ressources humaines et matérielles des forces armées et de la police chiliennes. De ce fait, l'an passé, le Chili a signé le Mémoire d'accord sur les forces en attente, en fournissant un contingent dont l'importance tient à la qualité technique de ses membres et de ses ressources, en vue de diminuer d'autant le besoin de reconstitution des stocks actuels du système des forces en attente des Nations Unies.

Compte tenu de ce qui précède, et qui témoigne de notre volonté d'appuyer les opérations de maintien de la paix de l'Organisation, nous jugeons qu'il importe de continuer de déployer le maximum d'efforts pour faire en sorte que ces activités bénéficient d'un financement adéquat. Nous rappelons à cet égard qu'il faut institutionnaliser la méthode de calcul des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.